



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/05/16

Reçu en Préfecture le : 18/05/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 2 mai 2016
D-2016/130

Aujourd'hui 2 mai 2016, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Benoit MARTIN

**Fondation pour la Culture et les Civilisations
du Vin. Organisation de l'Inauguration de la
Cité du Vin le 31 Mai 2016. Subvention de
fonctionnement. Convention. Décision. Autorisation.**

Madame Virginie CALMELS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Jouissant d'une réputation internationale et d'une image exceptionnelle, Bordeaux, inscrite en 2007 au patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco, élue meilleure destination européenne 2015 et en 2^{ème} position des destinations mondiales à visiter en 2016 selon le New York Times, contribue à diffuser la culture du vin dans le monde par l'ouverture de la Cité du Vin, le 31 mai 2016, dans le quartier des Bassins à Flot.

Ce grand équipement de loisir culturel de près de 14 000 m² constituera un pôle d'attractivité majeur pour le développement touristique, tant sur le segment du tourisme de loisir que sur celui du tourisme d'affaires de la métropole bordelaise. 450 000 visiteurs annuels sont d'ores et déjà attendus.

La Cité du Vin proposera des rendez-vous réguliers aux habitants de Bordeaux et aux visiteurs du monde entier à travers une programmation culturelle riche et variée sur la thématique du vin (expositions temporaires, ateliers, conférences, auditorium Thomas Jefferson de 250 places, plateforme oenotouristique, belvédère...).

Le développement et l'exploitation de La Cité du Vin ont été confiés à la « Fondation pour la culture et les civilisations du vin », reconnue d'utilité publique. Ses missions sont orientées autour de trois axes : la reconnaissance de la dimension patrimoniale et culturelle du vin, la valorisation et diffusion de l'ensemble de ces connaissances, le soutien à la recherche et à la création autour de la culture et des civilisations du vin.

A l'occasion de l'ouverture de La Cité du Vin le 31 mai 2016, la Fondation pour la culture et les civilisations du vin souhaite réaliser une journée inaugurale en présence du Président de la République et des principaux partenaires ainsi qu'une exposition du 1^{er} juin à début janvier 2017. Cette exposition a choisi de donner carte blanche à la photographe Isabelle Rozenbaum. Celle-ci raconte, à travers 80 tirages, l'aventure de la construction de La Cité du Vin.

Le budget prévisionnel de l'inauguration de La Cité du Vin s'élève à hauteur de 300 000 € TTC et la ville de Bordeaux a été sollicitée à hauteur de 50 000 €, à part égale avec Bordeaux Métropole.

En outre, la Fondation apporte une participation de 190 000 € à l'opération et la DRAC 10 000 €. Une subvention est par ailleurs sollicitée auprès de la Région et du Département qui, si elle était accordée, permettrait d'accroître le budget de cette opération très importante pour valoriser ce nouvel équipement et accroître sa notoriété et son attractivité dès son ouverture.

Vous trouverez en annexe le projet de convention entre la ville de Bordeaux et la Fondation pour la culture et les civilisations du vin.

Aussi je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention avec la Fondation pour la culture et les civilisations du vin,
- octroyer le versement de la subvention, soit 50 000 € TTC, à la Fondation pour la culture et les civilisations du vin, qui sera imputée sur la fonction 9 – sous fonction 95 – nature 6574, dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DE Monsieur Vincent FELTESSE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

ABSTENTION DU GROUPE FRONT NATIONAL

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 mai 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Virginie CALMELS

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
LA FONDATION POUR LA CULTURE ET LES CIVILISATIONS DU VIN POUR
L'INAUGURATION DE LA CITE DU VIN**

Entre

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du et reçue à la Préfecture le,

et

La Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin, 150, 134 Quai de Bacalan 33000 Bordeaux, représenté(e) par Sylvie CAZES, Présidente dûment habilitée aux fins des présentes par les statuts,

- Expose -

La Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin (F.C.C.V.) a été créée pour protéger, promouvoir et partager les nombreuses facettes culturelles, historiques et symboliques du vin. Elle a pour objet la défense, la valorisation et la transmission de la dimension culturelle et intellectuelle du vin, inscrit au patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'UNESCO depuis 2010.

Pour mener à bien ces missions, la Ville de Bordeaux, maître d'ouvrage et propriétaire du bâtiment de la Cité du Vin, a mis ce dernier à disposition de la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin jusqu'en 2028. La fondation est ainsi en charge de l'exploitation et du développement de ce premier site culturel au monde dédié à la découverte des dimensions patrimoniales du vin.

L'inauguration de La Cité du Vin est fixée au 31 mai 2016 et cet équipement constituera un pôle d'attractivité majeur pour le développement touristique.

La demande de subvention d'un montant de 50 000 euros, a été faite en date du 18 janvier 2016.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

Considérant

Que La Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin (F.C.C.V.) domiciliée au 134-150 Quai de Bacalan 33000 Bordeaux dont les statuts ont été approuvés le 10 septembre 2013 et reconnue d'utilité publique par un décret d'application datant de décembre 2014.

Il a été convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un programme d'actions dédié à l'inauguration de la Cité du Vin.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Objectifs et moyens mis en oeuvre

A l'occasion de l'ouverture de La Cité du Vin le 31 mai 2016, la Fondation pour la culture et les civilisations du vin souhaite réaliser une journée inaugurale en présence du Président de la République et des principaux partenaires ainsi qu'une exposition du 1^{er} juin à début janvier 2017. Cette exposition a choisi de donner carte blanche à la photographe Isabelle Rozenbaum. Celle-ci raconte, à travers 80 tirages, l'aventure de la construction de La Cité du Vin.

Article 3 – Participation de la Ville

Le plan de financement prévisionnel de l'inauguration de La Cité du Vin, s'établit aujourd'hui à 300 000 € TTC.

La Ville de Bordeaux versera à la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin une participation financière de 50 000 euros maximum pour contribuer à cette manifestation.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

La subvention de la Ville sera versée de la façon suivante :

- 50 000 € à la signature de la présente convention

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Ville sera réduite au prorata de l'équilibre. Le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Ville les sommes déjà versées qui viendraient en excédent du montant définitif de la participation municipale.

Elle sera créditée au compte de la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin : IBAN FR76 1330 6004 2123 0634 9554 924, ouvert au Crédit Agricole Aquitaine.

Article 5 – Conditions générales

La Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin s'engage :

- 1/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 2/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à des associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 3/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 4/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « fondation soutenue par la Mairie de Bordeaux ».

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année 2016. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non-respect par la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin.

Article 8 – Contrôle de la Ville

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité,

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient de tenir toute réunion utile à l'organisation et à l'évaluation de la manifestation à venir.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin.

Article 10 – Election de juridiction

Les deux parties conviennent que les tribunaux compétents relatifs à l'application de la présente convention sont ceux siégeant à Bordeaux.

Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par la Fondation pour la Culture et les Civilisations du Vin, 134-150 Quai de Bacalan 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux,
l'adjointe au Maire**

**Pour la Fondation pour la Culture
et les Civilisations du Vin,
la Présidente**

Virginie CALMELS

Sylvie CAZES